

**Certificat d'examen de type
n° F-04-H-1016 du 20 septembre 2004**

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001**

DDC/22/E030460-D1

Opacimètre TECNOTEST type Stargas Light

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 22 novembre 1996 relatif à la construction, au contrôle et à l'utilisation des opacimètres.

FABRICANT :

TECNOTEST – Via Provinciale, 8 – 43038 SALA BAGANZA – PARMA – ITALIE

OBJET :

Le présent certificat complète le certificat n° F-02-H-188 du 10 décembre 2002 relatif à l'opacimètre type 495/01 Stargas, qui complète lui-même la décision n° 97.00.852.002.2 du 10 mars 1997⁽¹⁾ relative à l'opacimètre TECNOTEST modèle FLEX renouvelée par les certificats n° F-02-H-050 du 2 avril 2002 et n° F-02-H-157 du 29 octobre 2002 relatifs à l'opacimètre TECNOTEST type FLEX, dont le bénéfice a été étendu à la société TECNOTEST par le certificat n° F-02-H-157 précité.

CARACTERISTIQUES :

L'opacimètre TECNOTEST type Stargas Light diffère de l'opacimètre type 495/01 Stargas approuvé par le certificat n° F-02-H-188 précité par la nature de son unité centrale.

Cette unité centrale est constituée du boîtier d'un analyseur de gaz TECNOTEST type STARGAS 898 approuvé par le certificat n° F-02-H-043 du 3 juillet 2002, dépourvu de sa fonctionnalité analyseur de gaz.

En conséquence, l'opacimètre TECNOTEST type Stargas Light n'existe qu'en version autonome.

La cellule de mesure TECNOTEST type 495/01 est identique à celle équipant les opacimètres FLEX et 495/01 Stargas.

SCELLEMENTS :

Les dispositifs de scellement de l'unité centrale sont identiques à ceux définis dans le certificat n° F-02-H-043 précité relatif à l'analyseur de gaz TECNOTEST type 495/01 Stargas. Pour la cellule de mesure TECNOTEST type 495/01, le dispositif de scellement, constitué de deux vis recouvertes d'un plomb est situé sur la face supérieure.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

La marque de conformité au type figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par le présent certificat est composée du numéro et de la date figurant dans le titre du présent certificat.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Des épreuves de substitution, conformément aux articles 9 et 11 de l'arrêté du 22 novembre 1996 susvisé, peuvent être réalisées lors des opérations de vérification primitive et périodique.

Les essais de substitution sont décrits dans la procédure référencée primitive – révision 1.08 du 29/07/04, annexée au présent certificat.

Préalablement à toute opération de vérification, il est nécessaire de s'assurer de la conformité des logiciels de la cellule de mesure et de l'unité centrale avec les dispositions du présent certificat. Le logiciel de la cellule de mesure se caractérise par sa version SW 2205B, celui de l'unité centrale par sa version V. 1.00.

La vignette de vérification périodique est apposée sur la face avant de l'unité centrale.

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

Il est possible de procéder au remplacement de la cellule de mesure en cas de dysfonctionnement de cette dernière.

Ce remplacement est conditionné à l'installation d'une cellule de mesure du même type que celui défini dans le présent certificat, munie d'une plaque d'identification et ayant fait l'objet d'une vérification primitive partielle sanctionnée par l'apposition de la marque de vérification primitive sur son dispositif de scellement et sur la plaque de poinçonnage, et de la vignette de vérification périodique.

La vérification primitive partielle est effectuée dans les conditions de la vérification primitive en reliant la cellule de mesure à une unité centrale identifiée, appelée étalon de transfert.

La qualification, la gestion et l'utilisation de cet étalon de transfert sont définies dans une procédure, établie par le demandeur et validée par la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de l'Ile de France.

Le remplacement est effectué par un réparateur.

Le numéro de série de la nouvelle cellule de mesure est précisé sur le carnet métrologique lors de l'intervention.

DEPOT DE MODELE :

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/22/E030460-D1 et chez le fabricant.

VALIDITE :

Le présent certificat est valable jusqu'au 10 décembre 2012.

ANNEXES :

Etiquettes d'identification

Pour le Directeur Général

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification

(1) Revue de Métrologie : juin 1997, page 230.

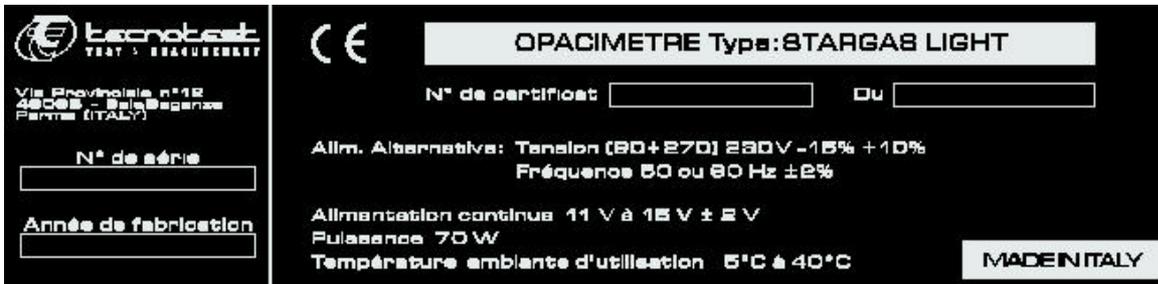


Annexe au certificat n° F-04-H-1016
Opacimètre TECNOTEST type Stargas Light
Etiquettes d'identification

Etiquette d'identification située sur la face arrière de l'unité centrale



Plaque de poinçonnage



Etiquette d'identification située sur la cellule

